Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260630-2026_23DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/23
DEMANDES DE SUBVENTIONS
RESTRUCTURATION DU GYMNASE BESCHON

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal N°2026/04/35 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions : Etat, tout organisme de droit public, tout organisme de droit privé associatif ou autres, subventions destinées au financement de dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement, sans limitation de montant, sur la base d'un plan de financement prévisionnel qui sera établi en tenant compte de l'ensemble des financeurs sollicités au moment de l'établissement de ce plan de financement »,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Loches de procéder à différentes demandes de cofinancement dans le cadre de son projet de restructuration du gymnase Beschon,

DÉCIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande de subvention :

L'Etat, l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, sont susceptible de soutenir la Ville de Loches pour l'opération de restructuration du gymnase Beschon.

Madame le Maire de Loches décide de présenter auprès de l'Agence Nationale du Sport un dossier de demande de subvention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé et objectif du projet :

Restructuration du gymnase Beschon.

Les travaux consisteront notamment à :

- **Réhabilitation thermique du bâtiment** (ITE avec renforcement structurel)
- **Réorganisation des espaces de pratique sportive, des rangements et des circulations** (ajout de deux extensions)
- **Changement du mur d'escalade** (déplacement sur la façade sud)
- **Changement du sol sportif dans la grande salle**
- **Reprise complète de la plomberie, de l'électricité (avec pose d'éclairage LED) et du chauffage**
- **Reprise complète des toilettes et sanitaires** (individualisation des équipements), remplacement du mobilier des vestiaires

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260630-2026_23DECISION-DE

- **La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture** (autoconsommation et boucle énergétique locale pour le surplus)
- **Décarbonation avec l'installation de deux PAC de type Air Eau**
- **Optimisation du pilotage énergétique du bâtiment avec l'installation d'une solution de type GTB qui visera à piloter les consommations et la maintenance du bâtiment**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : *Hors taxes*

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	196 073.00 €	Etat-DETR	500 000.00 €
Travaux (estimation phase PRO)	2 440 996.32 €	Etat Agence Nationale du Sport	500 000.00 €
		Conseil Régional CRST	659 267.33 €
		Conseil Départemental (F2D)	395 560.40 €
		Autofinancement	582 241.59 €
TOTAL	**2 637 069.32 €**	**TOTAL**	**2 637 069.32 €**

Article 2ème : Suivi des demandes de subventions :
Le projet ainsi que ses modalités de financement sont approuvés et Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture d'Indre et Loire ou de tout autre financeur et à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à Loches, le 26 juin 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 30 JUIN 2026
Et de la publication le 30 JUIN 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication